

Berne, le 11.09.25

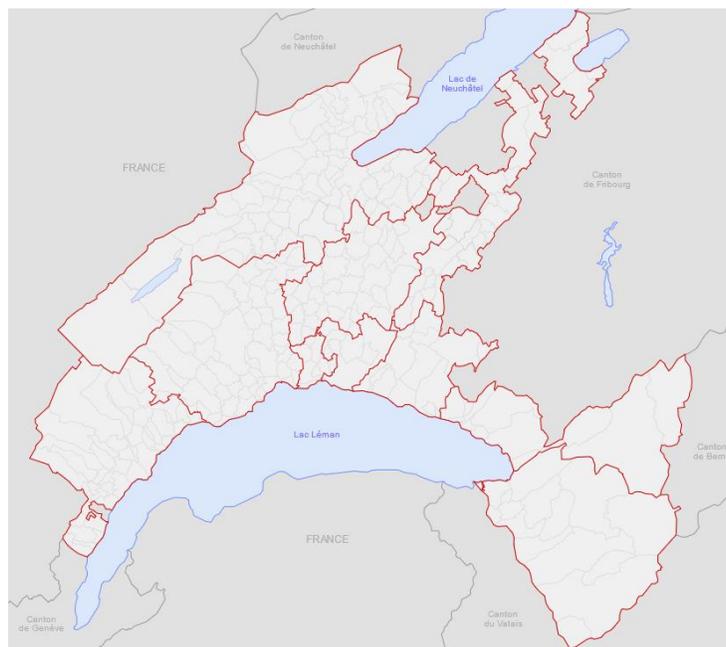
Situation actuelle et projets futurs

Surveillance financière des communes dans le canton de Vaud

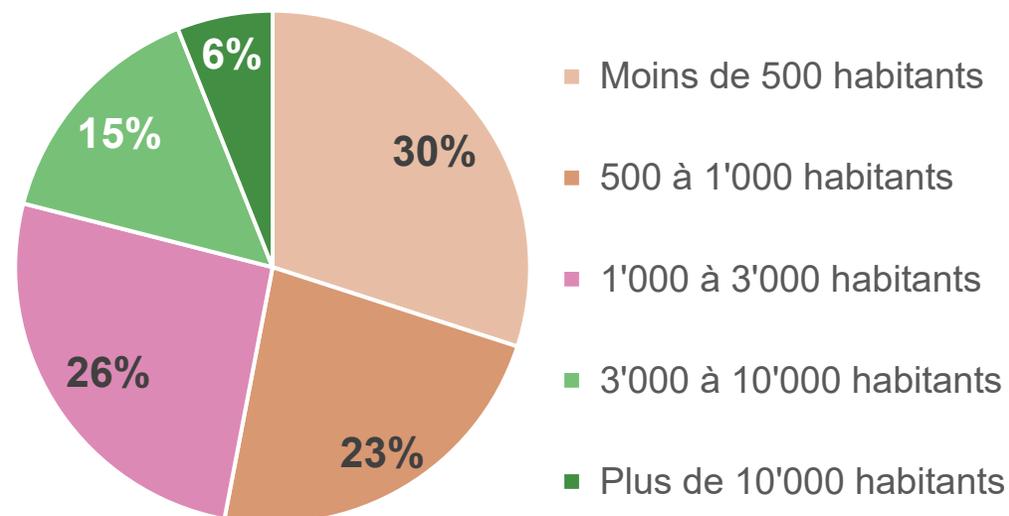
Emma Sheedy
Directrice de la DFC

Les communes vaudoises

- 300 communes réparties sur 10 districts...



... avec des tailles très différentes



- > 150 associations de communes avec personnalité juridique et leur propre comptabilité (scolaire, SDIS, ARAS, eau et épuration)

Surveillance : principes généraux

- Etat veille à la **conformité légale** de l'activité communale
- ~~Questions d'opportunité ? Si intérêt général du canton, intérêts légitimes d'autres communes ou bonne administration gravement menacée~~ **Biffé en 2005**
- Conseil d'Etat → autorité suprême de surveillance
- Département → dirige l'activité des autorités inférieures de surveillance
 - Cas expressément prévus par la loi : pouvoir de décision et de direction
 - Autrement : uniquement recommandations et avertissements

Acteurs de la surveillance financière

La surveillance financière commence par la commune...

...avec le soutien (toujours) et l'intervention (si nécessaire) de l'Etat

Municipalité (exécutif)

Responsable de la gestion financière, des comptes et du respect des crédits

Réviseur externe

Examen succinct des comptes OU audit selon RA 60 selon total charges / bilan

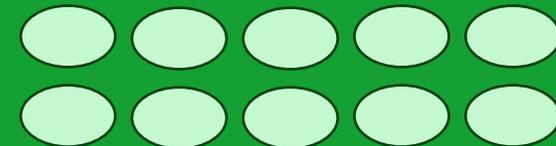
Conseil communal (+ commission des gestion / finances)

Examen de la gestion et des comptes + ev. contrôle bouclage des investissements

Conseil d'Etat

Direction des finances communales (4,8 ETP)

Préfectures



Soutien aux communes

- But : crée les conditions-cadre pour que les communes puissent bien gérer leurs finances et respecter les bases légales
- Important travail de soutien de la DFC
 - Rendre accessibles le cadre légal et ses évolutions (ressources en ligne)
 - Identifier les « erreurs fréquentes » et faire des rappels (publications, formations)
 - Produire de la statistique financière facilement accessible
 - Répondre aux questions spécifiques des communes
 - Rencontres individuelles et assemblées avec autorités et boursiers (par préfets)
- **Impact positif, sans contraindre ou entraver l'autonomie**

Soutien aux communes – exemples

Aide-mémoire pour les
autorités communales

Publication bimestrielle
Canton - Communes

BUDGET ET PLAN DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Finances communales

Budget et plan des dépenses d'investissement

Introduction

Les dispositions et les règles relatives au budget et aux comptes des communes, des associations de communes et des ententes intercommunales sont déterminées pour l'essentiel par le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979. Elles visent à assurer que la comptabilité donne une situation suffisamment claire, complète et véridique des finances, du patrimoine et des dettes de ces entités publiques.

Dernière mise à jour le 16.10.2024



Finances communales Législation

**M. PRIX : QUEL EST SON RÔLE
VIS-À-VIS DES COMMUNES ?**



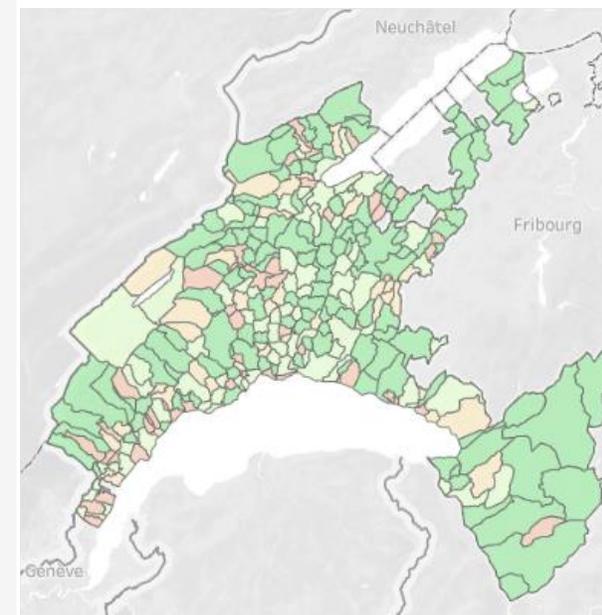
Finances communales Institutions

**BUDGETS DE
FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT : LE
CONSEIL D'ETAT RAPPELE LES
COMPÉTENCES RESPECTIVES
DU CONSEIL COMMUNAL OU
GÉNÉRAL ET DE LA
MUNICIPALITÉ**



Tableau de bord

- Evaluer l'évolution des finances communales en quelques clics
- Accès et compréhension facilités grâce à visualisations intuitives
- Comparaison avec communes similaires (taille, district...)
- Graphiques, cartes et tableaux utilisables dans présentations communales (source neutre)



4. Taux d'autofinancement

Quelle proportion des revenus courants est disponible pour financer de nouveaux investissements ?

Le taux d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont la commune dispose pour financer ses investissements nets et/ou réduire sa dette. Elle consiste à exprimer la marge d'autofinancement en pour cent du revenu courant de la commune.

Un autofinancement négatif signifie que la commune ne parvient pas à financer ses dépenses courantes au moyen de ses propres ressources et doit donc avoir recours à l'emprunt. Une telle situation devrait être évitée, car problématique. Un taux inférieur à 3% est mauvais. Le taux d'autofinancement devrait atteindre au moins 6% pour être considéré comme suffisant. En général, plus le taux d'autofinancement d'une commune est élevé, meilleures sont ses possibilités de financer de nouveaux investissements.

Formule de calcul	Valeurs	
$\frac{\text{Autofinancement}}{\text{Revenus courants}}$	>10%	Bon
	6-10%	Suffisant
	3-6%	Insuffisant
	<3%	Mauvais

Autofinancement	Natures
+ Solde du compte de résultats	4 - 3
+ Réévaluations sur créances	3180
+ Amortissement du PA	33
+ Attributions aux fonds et financements spéciaux	35
- Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	45
+ Amortissements des subventions d'investissement	366
+ Attributions au capital propre	389
- Prélèvements sur le capital propre	489

Revenus courants	Natures
+ Revenus du compte de résultats	4
- Prélèvements sur le capital propre	489
- Imputations internes	49

Note 1 : La marge d'autofinancement et les revenus courants d'une commune peuvent varier fortement d'un exercice à l'autre. Afin de lisser la volatilité qui en découle, cet indicateur est souvent calculé en moyenne mobile sur 5 ans.

Note 2 : pour les communes de (très) petite taille, un faible taux d'autofinancement n'est pas un problème, car elles effectuent la plupart de leurs investissements via les associations de communes.

Note 3 : dans l'interprétation, il faut tenir compte de l'état des équipements communaux. Une commune qui accumule du retard dans la réalisation ou dans le renouvellement de ses infrastructures devrait avoir une capacité d'autofinancement supérieure à celle d'une collectivité ayant fourni un effort normal.

Accompagnement

- Tutoriel, formation en ligne
- Mementos avec une page par indicateurs: définition, calcul, notes pour l'interprétation
- Fichier de calcul des indicateurs (pour annexe aux comptes)
- Accès aux données sources

=> Gain de temps et ressources dans les communes

Filtre /sélection de la page Liste

Année: 2022 (+)

Indicateurs par commune
Données annuelles

Commune(s)

Annex-sur-orbe 2022 17,2%

Arzier-Le Muids 2022 18,7%

Assens 64,0%

Aubonne 13,3%

Avenches 23,3%

Ballaignes 14,7%

Ballens 18,2%

Arzier-Le Muids 14,7%

Bassins 10,6%

Baulmes 9,5%

Aubonne 26,3%

Avenches 14,5%

Ballaignes 17,9%

Ballens 10,2%

Bassins 6,4%

Baulmes 5,4%

Bavois 18,4%

Begnins 11,3%

Belmont-sur-Lausanne 16,0%

Belmont-sur-Yverdon 11,3%

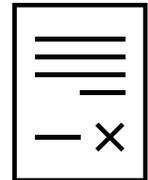
Bercher 18,5%

Bexelle 11,9%

Je sélectionne les communes que je souhaite analyser/comparer en maintenant la touche Ctrl et en cliquant sur les communes de mon choix. Puis clic droit -> Keep only / Conserver uniquement.

Surveillance financière formelle...

- Validation des règlements communaux par l'Etat (y compris fonds)
- Veille par les préfets sur les autres décisions
- Transmission des budgets et des comptes aux préfets qui vérifient
 - présence de tous les documents et annexes obligatoires
 - respect de la procédure (délais, signatures, etc.)
 - cohérence comptable interne (contrôles de base automatisés)
 - **Pas de révision**, déjà effectuée par le réviseur externe (réception du rapport)



... mais aussi des mesures contraignantes

- Remise de la comptabilité et/ou documents exigible par le Préfet
- Ecritures de redressement et/ou désignation d'un expert chargé d'établir ou réviser les comptes ordonnés par le Préfet
- Mise sous contrôle et mise sous régie
- NB : instruments très rarement utilisés

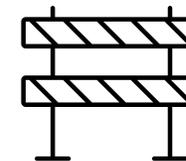


Mise sous contrôle ou sous régie



	Mise sous régie	Mise sous contrôle
Quand ?	Municipalité (exécutif) s'écarte de ses responsabilités (notamment mise en péril des finances ou des biens administrés)	Commune dans l'impossibilité durable, actuelle ou prévisible, de faire face à ses obligations financières
Quoi?	Municipalité remplacée dans ses compétences par un Conseil de régie nommé par le Conseil d'Etat	Commission de contrôle nommée par le Conseil d'Etat et chargée de proposer des mesures à la Municipalité
Et ensuite ?	Conseil de régie adopte les mesures de sa compétence et fait des propositions au législatif - ce dernier peut s'opposer, mais Conseil d'Etat peut lever l'opposition	Les propositions de la commission de contrôle doivent être adoptées ou contestées auprès du Conseil d'Etat – ce dernier tranche les cas litigieux

Plafond d'endettement

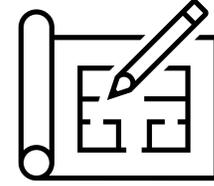


- Remplace dès 2006, la validation de tous les emprunts par l'Etat
- Plafond de dette fixé par la commune en début de législature
- Peut être augmenté en cours de législature, avec l'accord de l'Etat (augmentation refusée si rapport dette/revenu massif, >250%)
- Problèmes



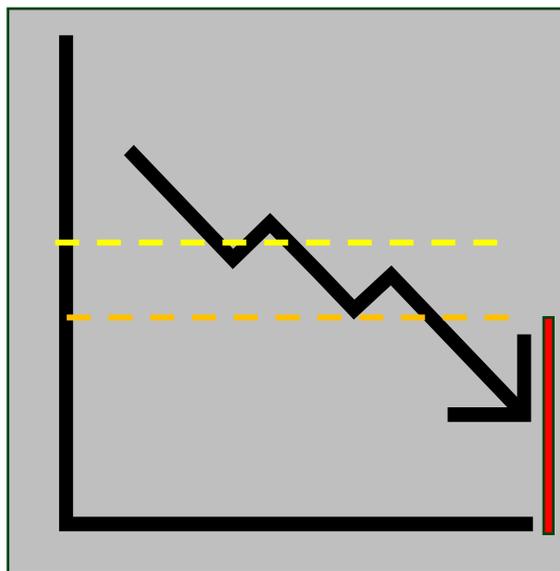
- **mauvaises incitations:** constructions juridiques pour le contourner & fixation d'un plafond très élevé afin d'éviter une demande à l'Etat
- **déresponsabilisation:** « voyons ce qui dit l'Etat »

Projets futurs

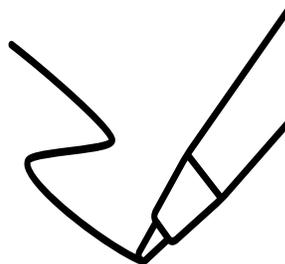


- Contrôle à la source des incohérences comptables (AFF)
- Guide et formation pour les commissions des finances
- Nouvelle loi sur les communes («mieux cadrer l'autonomie »)
 - Meilleure répartition du travail entre DFC et préfets
 - Plafond des emprunts (\neq plafond d'endettement)
 - Mécanisme de maîtrise des finances communales (= frein à l'endettement)

MÉCANISME DE MAÎTRISE DES FINANCES COMMUNALES

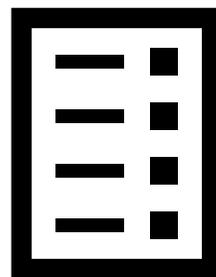


1



Avis au conseil,
qui prend acte

2



Plan financier (5 ans) &
mesures d'assainissement

3



Mise sous contrôle
(cas extrême)

MÉCANISME DE MAÎTRISE DES FINANCES COMMUNALES

Avertissement

- Augmentation du découvert
- Découvert > 10% des revenus fiscaux
- Résultat opérationnel avec déficit > 2,5% des revenus (moyenne 3 ans)
- Endettement net > 200% (3 ans) ET degré d'autofinancement < 100% (5 ans)
- Avances aux financements spéciaux (FS)

Plan financier de redressement

- Découvert depuis **au moins 3 ans**
- Découvert > **25%** des revenus fiscaux
- Résultat opérationnel avec déficit > 5% des revenus (moyenne 3 ans) **ET supérieur aux amortissements**
- Endettement net > 200% (3 ans) ET degré d'autofinancement < **80%** (5 ans)
- Avances aux FS depuis **au moins 3 ans**

Conclusion

- Surveiller dans le respect de l'autonomie communale
- Tout essayer par l'incitation avant de recourir à la contrainte
- Mesurer, suivre mais aussi rendre accessible les indicateurs financiers => conduit à une amélioration de la santé financière
- **But** : responsabiliser les communes plutôt que les diriger

Des questions?